

# COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 10 février 2017, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Etaient présents** : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoints), VANNIER Yvonne, DOLO Philippe, PIGEON Joseph, BADIER David, BAUDE Florent, LE ROUX Laëtitia

**Etaient absents excusés :**

ROMMEÏS Marie-Cécile a donné procuration à BARBETTE Olivier

JOULAUD Hélène a donné procuration à VANNIER Yvonne

NOURRY Pascal a donné procuration à Laëtitia LE ROUX

PRIOUL Nolwenn

MARCHAND Sébastien

**Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.**

**[DELIBERATION N°05-2017 : SAISINE DE MONSIEUR LE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE POUR TRANSFERT DE PROPRIETE DU BATIMENT « CENTRE D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE »](#)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-11 et L 5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

Il est exposé ce qui suit :

Si depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, le périmètre de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté est stabilisé, il reste encore toutefois à finaliser la dissolution de la communauté de communes de Saint Aubin du Cormier. En effet, la difficulté est aujourd'hui d'aboutir à une évaluation précise de l'actif et du passif pour permettre de réunir les conditions de dissolution ainsi que le transfert des équipements, et plus particulièrement la zone d'activités de Chédeville, le bâtiment « Com'3'Pom, le cinéma « Le Mauclerc », le siège intercommunal de Saint Aubin du Cormier, la salle de musculation de Gosné, la base de plein air de Mézières sur Couesnon (C.A.P.N).

Le Président de la Com'Onze, qui peut signer tout acte permettant de finaliser la dissolution de la communauté, n'a plus le pouvoir d'exécuter les marchés depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017. De fait, il ne peut y avoir d'interventions d'urgence sur l'ensemble de ces équipements ou seulement par les 11 communes solidairement. A ce jour, plus de 300 000 euros de factures impayées sont bloquées, et la seule solution juridique pour les honorer est d'attendre le transfert de propriété. Cette situation génère aussi une difficulté majeure puisqu'il n'y a aujourd'hui plus de maîtrise d'ouvrage en capacité d'agir.

Au cours d'une réunion, qui s'est tenue le mercredi 8 février avec Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, 9 des 11 maires de la Com'Onze et les présidents de Fougères Agglomération et de Liffré-Cormier Communauté, il a été constaté qu'un accord relatif à la répartition entre l'actif et le passif de la communauté de communes était très difficile à obtenir dans le court terme.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT, *« qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement. (...) **A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées** ».*

Au regard de ces éléments et compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre de la dissolution de la Com'Onze, le Conseil Municipal est donc invité à solliciter officiellement Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine afin qu'il prenne toute mesure permettant de transférer rapidement à la commune de MEZIERES SUR COUESNON la propriété du bâtiment « Centre d'activités de Pleine Nature » pour des raisons de bonne gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 12 VOIX POUR et 1 Abstention** (Ph. DOLO « incertitude financière sur le devenir du bien rétrocedé sur le budget communal »),

- **SOLLICITE** l'intervention de Monsieur le Préfet afin qu'il prenne toute mesure permettant de débloquer la situation et de transférer rapidement à la commune de Mézières sur Couesnon la propriété du bâtiment « Centre d'activités de pleine nature ».
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tout document et courrier y afférent.

**DELIBERATION N°06-2017 : CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (tonte des pelouses et taille des haies)**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.**

Monsieur Le maire présente aux membres du conseil municipal les propositions pour l'entretien des espaces verts (tonte et taille des haies). Cinq entreprises ont été consultées, trois d'entre elles ont répondu.

	Taille des Haies (montant H.T)	Tonte des gazons (12 passages) (montant H.T)	TOTAL HT	TOTAL TTC
JOURDANIERE Nature Liffré	2 400.00 €	4 900.00 €	7 300.00 €	8 760.00 €
SERRAND Paysagiste Vitré	2 030.00 €	3 890.00 €	5 920.00 €	7 104.00 €
GEORGEAULT Paysagistes St Georges de Chesné	2 200.00 €	4 968.00 €	7 168.00 €	8 601.60 €

Au vu des devis et détails fournis pour effectuer les prestations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **RETIENT** la proposition de SERRAND Paysagiste (VITRÉ) d'un montant annuel 5 920 € H.T pour l'entretien des espaces verts de la commune :
  - *Tonte de pelouses (12 passages par an) : 3 890 € H.T (paiements mensuels de 324.16 € H.T.)*
  - *Taille des haies (1 fois par an) : 2 030 € H.T.*
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer le contrat annuel à venir

**DELIBERATION N°07-2017 : BUDGET COMMUNE – OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE OPERATION « Rénovation salle des fêtes »- EXERCICE 2017**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.**

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2017, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédit sur la section d'investissement du budget 2017 à une opération qui n'existe pas, tel que le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

A savoir :

*Opération 10023 « Rénovation salle des fêtes » - chapitre 23 – article 2313 : Montant 1000 €.*

Cette ouverture de crédit a pour objet de mandater les dépenses afférentes à la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter cette ouverture de crédit à l'opération 10023 « Rénovation de la salle des fêtes » par anticipation sur le budget principal de la commune 2017, d'un montant de 1000 €.